

Association ACCUEIL et RENCONTRES CULTURELLES

2 rue Ferdinand Buisson, 60210 GRANDVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR

=====
=====
=====

DISPOSITIONS GENERALES

- Objet et champ d'application :

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ARC. Il s'applique obligatoirement à chaque membre et à chaque salarié. Il est disponible au secrétariat sur simple demande.

Il est remis à chaque intéressé.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent également à toute personne extérieure à l'association appelée à intervenir ou à participer à toute activité de l'ARC.

- Entrée en vigueur :

Ce règlement intérieur est applicable à compter du 13 janvier 2009.

HYGIENE et SECURITE

Les mesures légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de chacun, être scrupuleusement respectées. Chacun doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes.

- Propreté des locaux :

Chacun doit veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, des équipements et du mobilier.

Chaque professeur doit s'assurer de la fermeture des lumières et des portes après son cours. Il doit respecter les consignes de chauffage.

- Boissons alcoolisées, tabac et drogue :

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux et aux abords en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles la consommation de boissons alcoolisées pourra être autorisée avec l'accord du Conseil d'Administration.

Conformément à la législation en vigueur (décret n° 2006-1286 du 15 avril 2006), il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public et qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique à tous les locaux utilisés par l'association.

DISCIPLINE

- Horaires :

Chacun est tenu de respecter les horaires qui ont été définis pour toute activité, réunion etc...

Les horaires peuvent être modifiés par le bureau ou la directrice pédagogique pour raison de service.

- Absences :

- Elèves : Toute absence doit être justifiée. Le professeur et le secrétariat seront avertis 48 heures à l'avance par téléphone (03 44 46 62 33) ou par courriel (association.arc@la poste.net). En cas de force majeure, ce délai de 48 heures pourra être réduit.

En cas d'absence pour voyage scolaire, les cours ne seront pas remplacés.

L'absence d'un professeur pour maladie ne donnera lieu ni à rattrapage ni au remboursement du cours. Toutefois en cas d'absence prolongée, l'ARC se charge de trouver un remplaçant ou en cas d'extrême limite de rembourser les cours.

- Professeurs : Toute absence doit être justifiée et préalablement notifiée à la direction pédagogique ou à la présidence. Toute absence pour raison de santé devra être confirmée par un arrêt de travail dans les 48 heures. Toutes autres absences, qui devront présenter un caractère exceptionnel et recevoir l'accord préalable de la direction pédagogique ou de la présidente donneront lieu au rattrapage des cours.

Musique à l'école : L'enseignement de la musique à l'école fait l'objet d'une convention signée entre l'ARC et l'école sur agrément de l'Inspection Pédagogique. Cette convention fixe les jours et les horaires d'intervention qui ne pourront en aucun cas être modifiés par le professeur. En cas d'absence, le professeur sera tenu d'informer préalablement l'école et le secrétariat de l'ARC.

- Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève à la fin du cours. Etant donné la configuration des locaux, cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des horaires de cours.

- Obligation de réserve :

Dans le cadre de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'association, le port ostensible de tout signe distinctif de nature à porter atteinte à la laïcité de l'ARC ou à son image est prohibé.

- Dispositions relatives au harcèlement :

Aucun membre de l'association, aucun salarié ne doit subir les agissements de harcèlement moral ou sexuel qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits ou à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou morale ou de compromettre son avenir professionnel.

- Règle d'utilisation du matériel :

L'utilisation du matériel administratif est strictement réservé à un usage professionnel et doit faire l'objet de soins attentifs de manière à assurer sa pérennité. Le prêt des instruments fait l'objet d'un contrat de prêt. Il n'est possible qu'en cas de disponibilité et prioritairement aux nouveaux élèves et pour une durée d'un an.

- Engagement moral :

Tout élève s'inscrivant à un ou plusieurs cours de l'ARC à quelque période que ce soit de l'année, prend un engagement annuel.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure et validé par le Conseil d'Administration.

- Assurance et responsabilité :

En début d'année scolaire, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève, les risques de dégradation commis par celui-ci envers les bâtiments, le mobilier, les instruments ou les livres prêtés par l'ARC.

Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel dans les locaux en dehors des heures de cours de l'élève.

- Concerts, manifestations publiques :

Chaque élève s'engage à participer à titre gratuit aux différentes manifestations publiques proposées par l'ARC et à toutes les répétitions qui en découlent.

Dans le cadre de son apprentissage artistique, chaque élève s'engage à participer aux manifestations organisées par l'ARC, notamment le concert de fin d'année, le gala de danse.

Le calendrier des manifestations est établi chaque trimestre par la direction pédagogique en collaboration avec les professeurs.

L'ARC se réserve le droit de demander une participation financière au public à l'entrée d'une manifestation.

Les professeurs se réservent le droit de choisir les élèves qui participeront à certaines manifestations publiques, sans avoir à motiver ce choix auprès des élèves.

Les dépenses relatives à toutes les manifestations (maquillage, costumes, frais de déplacement etc...) sont à la charge de l'élève.

Les stages organisés en dehors de la commune font l'objet d'une autorisation écrite signée avec une attestation d'assurance du représentant légal pour les élèves mineurs. Cette autorisation doit être remise à la direction au minimum quinze jours avant la date de représentation. Tous les frais de déplacement, hébergement et repas sont à la charge de l'élève.

- Vie scolaire :

Tout changement de situation (adresse, téléphone, abandon des cours etc...) doit être impérativement signalé à l'administration de l'ARC par écrit. Celle-ci est déchargée de toute responsabilité pour les conséquences de cette négligence.

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir accès à un instrument hors de l'école, lui permettant de travailler quotidiennement.

Au cours de leur scolarité, les élèves doivent solliciter une autorisation écrite auprès de la direction s'ils désirent :

- Se produire en public (concerts, spectacles, auditions, concours etc...)
- Dispenser des cours dans leur discipline, dans un établissement ou une association d'enseignement artistique
- Diffuser hors de l'établissement (sauf usage familial) un enregistrement audio ou vidéo en rapport avec les activités de l'ARC
- Utiliser le nom de l'ARC. Toutefois cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un élève d'engager l'ARC
- Créer une structure artistique (enseignement, production, création etc...)

- Tarifs :

Les tarifs de l'association sont disponibles au secrétariat et sur le site de l'ARC.

La Présidente

La Secrétaire